

# Arrêté municipal de restriction d'usages d'eau du robinet

LE MAIRE,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** les articles R. 610-5 et 131-13 du code pénal ;

**CONSIDERANT** que les conditions exceptionnelles de sécheresse ; la persistance du déficit pluvieux ; le risque de pénurie d'eau ; la nécessité impérieuse de préserver la distribution d'eau potable aux habitants et de garantir une réserve d'incendie ;

## Arrête

**ARTICLE 1** : Sont Interdits sur le territoire de la commune de Le Renouard :

- l'arrosage des pelouses et espaces verts publics ou privés et des massifs floraux,
- l'arrosage des terrains de sport et de pratique équestre,
- le remplissage des piscines sauf pour les piscines en cours de construction,
- le lavage des véhicules, or les installations professionnelles, les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique et les organismes liés à la sécurité et à la salubrité publique,
- le nettoyage des terrasses, des façades, des voies et des trottoirs sauf pour des raisons prioritaires de salubrité publique,
- l'arrosage des jardins potagers **ENTRE 8h00 et 20H00**.

**ARTICLE 2** : Les doubles réseaux, en cas de recours à des ressources en eau privée sont interdits, sauf si une séparation complète des réseaux existe.

**ARTICLE 3** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 03/07/2026 et resteront en vigueur tant que les conditions météorologiques et hydrologiques subsisteront.

**ARTICLE 4** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe (maximum 1 500 euros et 3 000 euros en cas de récidive).

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Orne,
- l'Agence Régionale de la Santé,
- la DDT,
- la Brigade de Gendarmerie de Vimoutiers-Gacé.

Fait à Le Renouard, le 03 juillet 2026

Le Maire, Karim Bounab

